

Délibération du conseil municipal du 23 juillet 2026 n°D2026_52**Publiée sur le site internet de la commune le : 29 juillet 2026****MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy**

L'an deux-mille-vingt-six le vingt-trois juillet à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vougy légalement convoqués le 7 juillet 2026, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie située 1 route de Genève à Vougy, sous la présidence de M. MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy.

Présents : 18

Quorum atteint

Absents : 2

Dont 1 absente ayant donné pouvoir :

- DEBBICHE Frédérique ayant donné procuration à JACQUARD Hervé

Votants : 19

Secrétaire de séance : Mme CAPRI Brigitte, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désignée par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

NOM Prénom	Présent	Absent	NOM Prénom	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves	X		GENOVA Antonio	X	
LAURENSEN David	X		PEPIN Nathalie	X	
CAPRI Brigitte	X		AZZOPARDI Karen	X	
DÉPOISIER Mathieu	X		DEPOISIER Fabrice	X	
PASQUALIN Martine	X		LEDRU Sindy	X	
VALENTINI Christian	X		VOTTERO Cédric	X	
MENEGON Daniel		X	AKKAOUI Clémence	X	
SCANU Stéphane	X		DEBBICHE Frédérique		X
DECROUX Elisabeth	X		JACQUARD Hervé	X	
BOUACHRAOUI Saïda	X				

**OBJET : RÉTROCESSION DE PARCELLES SECTION B 1809-1814-1812 ET 1831
SUITE À LA LIQUIDATION JUDICIAIRE À L'ÉGARD DE LA SCI RÉSIDENCE
CAP VALLÉE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE VOUGY (74130)**

Le Maire informe l'assemblée de la liquidation judiciaire à l'égard de la SCI Résidence CAP VALLÉE sur un programme immobilier sis « les Champs » à Vougy (74130), comprenant 52 lots.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la procédure collective, les parcelles section B n°1809-1812-1814 et 1831 doivent être (rétro)cédées.

CONSIDÉRANT que les parcelles section B n°1809 et 1814 permettraient de réaliser une aire de jeux arborisée pour les enfants.

CONSIDÉRANT qu'il serait envisageable de pouvoir gérer les parcelles section B n°1812 et 1831 sur lesquelles sont disposés des moloks d'ordures ménagères en bordure de voie publique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la rétrocession des parcelles section B n°1809 (1127 m²) -1812 (75 m²) - 1814 (18 m²) et 1831 (3 m²) sur liquidation judiciaire à l'égard de la SCI Résidence CAP VALLÉE, société qui a porté le programme immobilier sis « Les Champs » à Vougy (74130).
- **AUTORISE** le maire ou son représentant légal à signer l'acte de rétrocession, ainsi que tous les documents afférents.
- **ACTE** que cette rétrocession se fera à l'euro symbolique.
- **ACTE** que les frais de l'acte de rétrocession seront supportés par la commune de Vougy ainsi que tous les autres frais annexes.

La secrétaire de séance,



CAPRI Brigitte

Le Maire,

MASSAROTTI Yves



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.